

## SEANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le VINGT CINQ JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

**Présents** : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémy KERGADALLAN, Mme Séverine EVENOU, M Marc LE BIAVANT, Mme Isabelle ANDRE, M Philippe BRENELIERE, Mme Stéphanie COUDRAY, Mme Nicole LEMUE, M Loïc LORRE, M Daniel PELLEAU M Philippe RECAN, M Régis RIMASSON, M Philippe ROUXEL

**Absents** : M Jérôme MANIVELLE, Mme Fabienne LEVRARD-BODY ayant donné procuration à Mme Séverine EVENOU

**Secrétaire** : Mme Nicole LEMUE

### Convocation du 18 janvier 2017

#### OBJET :

- ✚ Rythmes scolaires -Dérogation
- ✚ Contrat de territoire -revoyure à mi-parcours
- ✚ Dinan Agglomération -modification du siège social

Le Maire annonce la démission de Mme Christine BOYER.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JANVIER 2018 (à la majorité (1 abstention-M RIMASSON))**

M. RIMASSON remarque que, lors des débats sur la Ville Gauthier, des documents ont été projetés. Or, ceux-ci n'ont pas été fournis avant la réunion du conseil et que la fourniture de ces documents après ladite réunion lui a été refusée suite à un mail envoyé au secrétariat. Il trouve étonnant que ceux-ci ne lui aient pas été transmis. D'où un PV qui le satisfait à moitié.

#### **RYTHMES SCOLAIRES -DEROGATION**

---

Le Maire informe qu'en Conseil d'Ecole extraordinaire le retour aux 4 jours a été approuvé à 9 voix sur 16. Une personne a voté pour le maintien à 4 jours et demi et 6 personnes se sont abstenues. Quant aux horaires, ils seraient les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15.

M Loïc LORRE demande si les horaires de la garderie vont changer. Mme EVENOU lui répond qu'ils seront identiques avec une reprise de l'école plus matinale. M RIMASSON demande le nombre de membres au Conseil d'Ecole. Mme EVENOU lui répond qu'il y a 7 enseignants, 7 parents d'élèves titulaires (nombre en fonction du nombre de classes) et 2 élus de la Mairie, soit 16 votants.

Le Maire souligne que les parents se plaignent qu'il n'y ait pas eu de bilan au niveau national. La loi n'est pas modifiée, il s'agit d'une demande de dérogation. Mme LEMUE renchérit sur le fait que l'Etat se défait de son rôle en la matière alors qu'il y a des enjeux financiers et que des inégalités entre les enfants qui restent à 4 jours et demi et ceux qui repassent à 4 jours peuvent exister. De plus, le retour à 4 jours n'est pas si général : les parents sont satisfaits des Temps d'Activités Périscolaires et pourtant, leur suppression est entérinée majoritairement comme si ces temps n'avaient jamais existé.

M RIMASSON demande s'il n'est pas possible de faire un bilan car il y aura des incidences par la suite. Mme EVENOU répond que des réunions de concertation ont eu lieu. Les activités extrascolaires ont notamment été prises en compte : rester à 4 jours et demi marginaliserait potentiellement des enfants ayant leurs activités à Dinan. Hormis St-Juvat, le Maire annonce que la plupart des communes vont revenir aux 4 jours. M Loïc

LORRE demande si le sondage réalisé l'année dernière a pesé dans la décision. Mme EVENOU que, même si seulement la moitié des parents y avait répondu, ce sondage a été pris en considération.

M BRENELIERE demande si les parents ont été consultés pour les horaires. Mme EVENOU lui dit que cette problématique a été vue lors du Comité de pilotage mais que ces horaires ont principalement été fixés par les enseignants et la Mairie.

Mme COUDRAY s'interroge sur le temps méridien et plus précisément sur la reprise à 13h45. Mme EVENOU lui explique que pour assurer les 2 services sereinement 1h45 est l'idéal.

**Vu** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Considérant que** ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, des écoles maternelles et élémentaires publiques et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

**Vu** l'avis favorable du Comité de pilotage en date du 7 décembre 2017 de revenir à la semaine des 4 jours

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'École pour solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine des 4 jours en date du 15 janvier 2018,

Le Maire exprime sa volonté de demander une dérogation auprès de la DASEN et ainsi de revenir à la semaine des 4 jours avec les horaires suivants :

<b>Lundi, mardi, jeudi &amp; vendredi</b>	
<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
8h30-12h00	13h45-16h15

Les Temps d'Activités Périscolaires seraient donc supprimés. Cette nouvelle organisation induit la désuétude du Projet Educatif Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**SOUHAITE** modifier la semaine d'école et les horaires à la rentrée de septembre 2018 comme présentés ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires afin de statuer sur cette proposition

## **CONTRAT DE TERRITOIRE -REVOYURE A MI-PAROURS**

---

Le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Dinan Agglomération, une enveloppe financière globale d'un montant de 9 863 045€ a été attribuée, dont une partie a déjà été consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

Le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

Par ailleurs, le Maire s'enorgueillit d'avoir ce projet inscrit au contrat de territoire. M Loïc LORRE entend la satisfaction du Maire mais lui rappelle que lors de la séance du 12/05/2016, aucun projet n'était inscrit. C'est grâce à la minorité avec une partie de la majorité que le Maire est allé solliciter le Président de Dinan Communauté pour une dérogation. Les remerciements devraient être dirigés vers lui et non vers la personne du Maire. Le Maire répond que les informations lui sont arrivées sur le tard. M Loïc LORRE lui rétorque qu'il avait menti à ce sujet lors de cette séance du Conseil Municipal car il était averti du sujet. Le Maire se défend en relatant que beaucoup de communes inscrivaient des projets sans aller jusqu'au bout alors que lui préférerait inscrire un projet solide avant de le présenter. M RIMASSON constate l'incohérence de ces propos car actuellement le Maire présente des dossiers non affinés. Le Maire répète qu'il est satisfait de l'inscription de ce projet même s'il a peut-être des torts. M RIMASSON est satisfait également de cette somme mais rappelle qu'il y a d'autres subventions qu'il serait bien de solliciter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE**, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au Contrat départemental de Territoire 2016-2020,

**VALIDE** l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Dinan Agglomération, présenté par M. le Maire,

**AUTORISE**, sur ces bases, M. le Maire ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au Contrat départemental de Territoire 2016-2020.

## QUESTIONS DIVERSES

### Concession du port

Le Maire notifie que la convention a été signée, celle-ci a une durée de 20 ans. La concession aurait dû être renouvelée en 2000. M LE BIAVANT informe que cette convention permet de connaître les responsabilités de chacun. Désormais, la commune est redevable d'une redevance annuelle. En février prochain, du mobilier sera installé ainsi qu'une borne eau et électricité à destination des plaisanciers. Enfin, le panneau solaire placé sur les toilettes ne fonctionnent pas en raison d'un faible ensoleillement et de l'installation d'une batterie pas assez puissante.

**La séance est levée à 20 h 30**